

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2021 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Claudia Rioux, MM. Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Est absente : Mme Marie Ouellette, conseillère, dont l'absence est motivée.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 300-2021

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 301-2021

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de novembre 2021 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 30 novembre 2021, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de novembre 2021 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 novembre 2021 et les comptes à payer de novembre 2021 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 novembre 2021 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 novembre 2021 du chèque # 14 972 au chèque # 14 986 pour un montant total de 52 175.06\$
- Comptes payés en novembre 2021 par Accès D Affaires au montant de 46 148.84\$
- Comptes à payer de novembre 2021 du chèque # 14 987 au chèque # 15 055 pour un montant total de 158 825.07\$

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Suite à l'adoption du règlement 2-2018 ayant pour titre « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux », Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, doit à la dernière séance ordinaire de l'année déposer un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsque ce dernier a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui excède 200\$.

Mme Lambert informe les membres du conseil qu'aucun membre du conseil n'a pas produit de déclaration écrite relativement à des avantages reçus tel que spécifié à l'article 5 du règlement 2-2018.

RÉSOLUTION No 302-2021

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022. Ces séances débuteront à 19h30 et voici les dates :

- Lundi le 17 janvier 2022
- Lundi le 7 février 2022
- Lundi le 7 mars 2022
- Lundi le 4 avril 2022
- Lundi le 2 mai 2022
- Lundi le 6 juin 2022
- Lundi le 4 juillet 2022
- Lundi le 15 août 2022
- Mardi le 6 septembre 2022
- Lundi le 3 octobre 2022
- Lundi le 7 novembre 2022
- Lundi le 5 décembre 2022

RÉSOLUTION No 303-2021

FERMETURE DE LA MAIRIE DURANT LE TEMPS DES FÊTES (DU 22 DÉCEMBRE 2021 AU 4 JANVIER 2022 INCLUSIVEMENT)

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la Mairie du 22 décembre 2021 au 4 janvier 2022 inclusivement. Pour les journées non fériées, les employés devront combler les heures avec le temps accumulé ou les vacances, ou se présenter au travail (à leur choix et sur approbation de leur supérieur).

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDITS DE CONFORMITÉ – ADOPTION DU BUDGET ET ADOPTION DU PTI

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, dépose à la table du conseil les audits de conformité de la CMQ portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations. Les rapports d'audits sont datés de novembre 2021.

RÉSOLUTION No 304-2021

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette ;

Attendu que dans cette perspective, le procureur de la Municipalité de Saint-Thomas, nous a fait parvenir une proposition, datée du 24 novembre 2021, valide pour toute l'année 2022 ;

Attendu que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité de Saint-Thomas moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité de Saint-Thomas, qu'il s'agisse du Maire ou de la directrice générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité de Saint-Thomas, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques ;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières ;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et le Barreau du Québec ;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité de Saint-Thomas en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin ;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité de Saint-Thomas, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

Attendu qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité de Saint-Thomas ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

Attendu que la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la Municipalité de Saint-Thomas.

Par ces motifs, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins de droit ;
2. Que la Municipalité de Saint-Thomas retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 24 novembre 2021 pour un montant de 250.00\$ par mois, déboursés et taxes en sus, et ce, pour toute l'année 2022.

RÉSOLUTION No 305-2021

FORMATION OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ÉLU(E)S – LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les frais d'inscription de 275\$ plus taxes par élu(e)s pour la formation obligatoire « Le comportement éthique » donné par la FQM.

RÉSOLUTION No 306-2021

ALLOUER UN BUDGET POUR LE SOUPER DES FÊTES DES ÉLU(E)S ET DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un budget de 4 000,00\$ pour le souper des fêtes des élu(e)s et des employé(e)s municipaux.

RÉSOLUTION No 307-2021

ALLOUER UN MONTANT POUR LE CADEAU DES FÊTES AUX EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un bon d'achat d'essence de 50\$ de Harnois Groupe pétrolier à chacun des treize (13) employés municipaux.

RÉSOLUTION No 308-2021

MANDAT À ÉTHIER TESSIER NOTAIRES – TERRAIN RUE JOLY

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate le bureau Éthier Tessier notaires pour préparer l'acte notarié entre la Municipalité et Mme Valérie Hudon-Pépin (référence résolution #162-2021). M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, sont autorisés à signer l'acte notarié et tous les autres documents afférents.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

RÉSOLUTION No 309-2021

FRAIS D'ADHÉSION À LA COMBEQ POUR MME FLORENCE PARÉ, DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les frais d'adhésion 2022 de Mme Florence Paré, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, à la COMBEQ, au montant de 380.00\$ plus taxes.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES

Mme Agnès Derouin, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et des tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2022.

RÉSOLUTION No 310-2021

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1-2022 – PROJET DE RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2022

Attendu que les prévisions budgétaires pour l'année 2022 s'élèvent à la somme de 5 949 608\$;

Attendu qu'il y a lieu d'imposer les taxes, compensations et tarifs pour l'année 2022 par règlement ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 6 décembre 2021 ;

En conséquence, il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement numéro 1-2022 soit adopté et qu'il soit décrété par ledit projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., chapitre F-2.1), à savoir :

1. catégorie des immeubles non résidentiels ;
2. catégorie des immeubles industriels ;
3. catégorie des immeubles de six logements ou plus ;
4. catégorie des terrains vagues desservis ;
5. catégorie des immeubles agricoles ;
6. catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

ARTICLE 2

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.58 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) s'appliquent intégralement, à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux paiements des dépenses nécessaires à l'administration de la municipalité de Saint-Thomas pour l'année 2022, il est par le présent projet de règlement imposé et il sera prélevé les taxes suivantes :

Taux particulier à la catégorie résiduelle (taux de base)

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle (taux de base) est fixé à la somme de 0,48 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 1,07 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1,06 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de 0,48 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de 0,48\$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe imposée

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à la somme de 0,48 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

ARTICLE 4 Coût de l'eau

Le tarif de base établi à l'article 47 a) du règlement numéro 4-1997 est annulé et remplacé par le suivant :

- un tarif annuel minimum de 96\$.

Le taux établi à l'article 47 b) du règlement numéro 4-1997 est annulé et remplacé par le suivant :

- un taux de 0,27 \$ par mètre cube additionnel consommé.

ARTICLE 5 Compensation pour l'entretien du réseau municipal d'aqueduc

La compensation annuelle qui est payable par tout propriétaire d'immeuble situé en façade du réseau d'aqueduc, qu'il utilise l'eau potable ou non, est établie à 60 \$.

ARTICLE 6 Compensation applicable pour le service d'égout

Le taux établi à la cédule « A » du règlement numéro 217-A pour la compensation applicable pour le service d'égout est annulé et remplacé par le suivant :

- | | | | |
|----|---|---------------------------|--------|
| 1. | par maison unifamiliale | égout | 44 \$ |
| | | traitement des eaux usées | 100 \$ |
| 2. | par logement dans le cas d'une maison de plus d'un logement ou par magasin ou par autre établissement | | |
| | | égout | 44 \$ |
| | | traitement des eaux usées | 100 \$ |

ARTICLE 7 Compensation – Gestion de la collecte organique

La compensation annuelle qui est payable par tout propriétaire d'unités d'occupation à desservir est établie à 50.69\$.

ARTICLE 8 Compensation – Renflouer le fonds général pour le paiement d'une dépense en immobilisation au profit d'un secteur donné

Selon l'article 4 du règlement 10-2021, tout propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

l'annexe « A » devra payer une compensation de 187.44\$ par unité pour l'année 2022 seulement.

ARTICLE 9 Taux d'intérêt

Les taxes portent intérêt à raison de 9 % et ce taux s'applique également à toutes créances impayées.

ARTICLE 10 Modalités de paiement

Tout compte de taxes, incluant les tarifs et les compensations, qui atteint 300 \$ et plus, peut être payé en trois versements égaux.

Le premier versement est dû le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement et le troisième versement sont dus respectivement le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le second versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 11 Frais d'administration

Des frais d'administration de 20 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 12

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION No 311-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 10-2021 AYANT POUR BUT DE RENFLOUER LE FONDS GÉNÉRAL POUR LE PAIEMENT D'UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATION AU PROFIT D'UN SECTEUR DONNÉ

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas devait effectuer le pompage, le transport et la disposition des boues de l'étang No 1 de la station d'épuration des eaux usées ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a procédé à un appel d'offres publique le 11 janvier 2021 ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a procédé à l'ouverture des soumissions le 17 février 2021 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a adjugé le contrat lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 ;

Attendu qu'un avis de motion fut déposé lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021;

Attendu que le projet de règlement no 10-2021 fut déposé par un membre du conseil lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement no 10-2021 soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil municipal doit faire effectuer le pompage, le transport et la disposition des boues de l'étang No 1 de la station d'épuration des eaux usées.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à renflouer le fonds général pour le paiement d'une dépense en immobilisation au profit d'un secteur concerné soit le secteur desservi par les égouts sanitaires de la Municipalité pour une somme de 141 145.65\$ taxes nettes.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au renflouement du fonds général de 141 145.65\$ taxes nettes, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé en 2022 et ce, pour une seule année, auprès de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi en 2022, seulement, en divisant les dépenses engagées pour renflouer le fonds général pour le paiement d'une dépense en immobilisation au profit du secteur desservi par les égouts sanitaires de la Municipalité par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

RÉSOLUTION No 312-2021

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME DIANE CAMPLONE, COORDONNATRICE À LA BIBLIOTHÈQUE

Attendu que Mme Karine Marois, directrice des loisirs, recommande d'écourter la période de probation de Mme Diane Camplone, coordonnatrice à la bibliothèque municipale ;

Attendu que Mme Karine Marois, directrice des loisirs, recommande l'embauche de Mme Diane Camplone à titre d'employée régulier ;

Attendu que M. Jean-François Marcil, président du syndicat de la section locale 4301 est d'accord avec le principe d'écourter la période de probation de Mme Camplone ;

Attendu que Mme Karine Marois, directrice des loisirs, est très satisfaite du travail accompli par Mme Camplone à titre de coordonnatrice de la bibliothèque municipale ;

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à l'embauche de Mme Diane Camplone, coordonnatrice de la bibliothèque, à titre d'employée « régulier » à compter du 6 décembre 2021. Mme Camplone aura droit à tous les avantages de la convention collective en vigueur, rétroactivement au 6 décembre 2021.

RÉSOLUTION No 313-2021

CONTRACTUELS DE LA PROGRAMMATION LOISIRS ET CULTURE – HIVER 2022

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les tarifs des contractuels suivants pour les cours de la programmation loisirs hiver 2022 :

- Emmanuelle Théroix : 100 \$ / heure
- Sophie Dion, Pirouettes et Cabriole : 50 \$ / cours
- Théâtre à côté, théâtre adulte : 230 \$ / participants pour 12 semaines
- L'Académie Para'S'cool, l'Hiver c'est hockey et cours de patins sur glace : 13.50 \$ / participants / cours * modification à la résolution 210-2021
- Annie Dauphin, atelier zoothérapie : 80 \$ / cours
- Mélanie Champagne : 40 \$ / conte

RÉSOLUTION No 314-2021

ACHAT D'ÉCLAIRAGE – TERRAIN DES LOISIRS

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète auprès de Leblanc Illuminations de l'éclairage pour les gradins du Terrain des loisirs, au montant de 4 082.93\$ plus taxes. Cette facture sera payée par le surplus libre non affecté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

RÉSOLUTION No 315-2021

DEMANDE DE MME MARIE-HÉLÈNE GILBERT – COUCHES LAVABLES

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse un montant de 100\$ à Mme Marie-Hélène Gilbert demeurant au 461, rue Principale pour l'achat de couches lavables. La Municipalité a reçu une copie des factures et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 369-2016.

RÉSOLUTION No 316-2021

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

- Mme Theresa Nadia Arcobelli	31.20\$
- Mme Audrey Arnault	87.00\$
- Mme Véronique Aubuchon	42.01\$
- Mme Josée Champagne-Villemaire	25.83\$
- Mme Audrey Coulombe	168.30\$
- Mme Élisabeth Coutu	30.00\$
- Mme Catherine Dupont	93.00\$
- Mme Marie-Line Giroux	63.00\$
- Mme Annie-Kim Gravel	63.00\$
- Mme Geneviève Houle	112.50\$
- Mme Caroline Leblanc	121.50\$
- Mme Émilie Lessard	97.50\$
- Mme Christine Michaud	111.30\$
- M. Patrick Patenaude	61.35\$
- Mme Isabelle Perreault	63.00\$
- M. Romain Roux	121.50\$
- M. Alain Sourdif	64.50\$
- M. Charles Tellier	63.00\$
Total	1 419.49\$

RÉSOLUTION No 317-2021

MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR LES AÎNÉS 2022

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas déposera une candidature dans le cadre du Programme des distinctions honorifiques pour souligner l'excellence du travail bénévole des aînés.

RÉSOLUTION No 318-2021

DEMANDE D'APPUI DE ACTION-LOGEMENT LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

de Saint-Thomas appuie Action-Logement Lanaudière pour demander au gouvernement du Québec d'adopter une « Politique en habitation » basée sur la reconnaissance du droit au logement, le développement social et une meilleure protection des droits des locataires.

RÉSOLUTION No 319-2021

FINANCEMENT DU 211 PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR ASSURER UN SERVICE NATIONAL

Considérant que le financement fédéral d'urgence obtenu dans le cadre de la COVID19, qui a permis de déployer le service dans notre région, est venu à échéance le 30 juin 2021,

Considérant que sans le financement additionnel, précisé dans le mémoire joint aux présentes, déposé en février dernier au gouvernement du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires 2021-2022, l'intégralité du service 211 ne pourra se maintenir sur notre territoire, au-delà du 31 décembre 2021,

Considérant que la ligne d'inforéférence sociale 2-1-1, le clavardage ainsi que le potentiel de la base de données des 14 000 ressources communautaires répertoriées sur le site 211 sont à risque, faute de ressources disponibles pour offrir ces services,

Considérant la pertinence du service 211 pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens, et faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires,

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande au gouvernement du Québec d'apporter un soutien financier au 211 tel que formulé dans le mémoire préparé en vue des préconsultations budgétaires.

RÉSOLUTION No 320-2021

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ÉMILIE-GAMELIN

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 200.00\$ au Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin.

RÉSOLUTION No 321-2021

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE M. ROLAND HÉTU

Attendu que M. Roland Héту a mandaté la compagnie Drain CamNet pour effectuer une inspection par caméra à l'intérieur du tuyau de renvoi pluvial se trouvant sur son terrain et sur le terrain de la Municipalité (Parc Henri-Mondor) ;

Attendu que le drain pluvial de M. Héту a été rallongé au drain pluvial de la Municipalité suite à une autorisation obtenue par la Municipalité ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

Attendu que l'inspection a révélé la présence de racine dans les douze (12) premiers pieds du tuyau de renvoi pluvial sur le terrain de la Municipalité ;

Attendu que M. Pierre Désy, directeur des travaux publics, a visionné la vidéo d'inspection de Drain CamNet ;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas va rembourser à M. Roland Hétu le montant total de la facture de Drain CamNet, payée par M. Hétu, soit un montant de 287.44\$.

RÉSOLUTION No 322-2021

RÉSOLUTION DE REMERCIEMENT À LA CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas tient à remercier la Caisse Desjardins de D'Autray pour le don de 500\$ dans le cadre de la Fête de Noël du 3 décembre 2021.

RÉSOLUTION No 323-2021

RÉSOLUTION DE REMERCIEMENT À LA PHARMACIE FAMILIPRIX ST-THOMAS

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas tient à remercier la Pharmacie Familiprix St-Thomas pour leur implication à la Fête de Noël, soit la gratuité des photos pour tous les enfants avec le Père Noël.

RÉSOLUTION No 324-2021

FACTURE À PAYER À LES ENTREPRISES RENÉ VINCENT INC. – AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU DÉBARCADÈRE SUR LA RUE ROBITAILLE (DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 3 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX)

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie le décompte progressif no 3 (réception définitive) à Les Entreprises René Vincent Inc., au montant de 7 232.42\$ taxes incluses, selon le décompte émis par Les Services EXP. Cette facture sera payée conformément aux résolutions #335-2020 et #344-2020.

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

RÉSOLUTION No 325-2021

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h13.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière